Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission

GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

G-206

LES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE DÉCLASSEMENT DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Publié par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Juin 2000

Canada

100-06673/

DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CCSN

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) fonctionne à l'intérieur d'un cadre juridique constitué de la législation et, à l'appui, de documents d'application de la réglementation. Le terme « législation » renvoie à différents instruments légaux exécutoires : des lois, des règlements, des permis et des directives. Quant aux documents d'application de la réglementation — des politiques, des normes, des guides, des avis, des procédures et des documents d'information —, ils soutiennent et expliquent davantage ces instruments. Les activités de réglementation de la CCSN reposent sur ces instruments et ces documents.

Les documents d'application de la réglementation de la CCSN relèvent des principales classes suivantes :

Politique d'application de la réglementation : un document qui décrit la doctrine, les principes et les facteurs fondamentaux utilisés par la CCSN dans son programme d'application de la réglementation.

Norme d'application de la réglementation : un document qui peut servir à une évaluation de conformité et qui décrit les règles, les caractéristiques ou les pratiques que la CCSN accepte comme conformes aux exigences réglementaires.

Guide d'application de la réglementation : un document qui sert de guide ou qui décrit des caractéristiques ou des pratiques recommandées par la CCSN et qui, d'après elle, permettent de respecter les exigences réglementaires ou d'améliorer l'efficacité administrative.

Avis d'application de la réglementation : un document qui contient des conseils et des renseignements propres à un cas donné et qui sert à alerter les titulaires de permis et d'autres personnes à propos d'importantes questions de santé, de sûreté ou de conformité auxquelles il faut donner suite en temps utile.

Procédure d'application de la réglementation : un document qui décrit les modalités de travail qu'utilise la CCSN pour administrer les exigences réglementaires dont elle est responsable.

Les politiques, normes, guides, avis et procédures d'application de la réglementation ne créent pas d'exigences exécutoires, mais étayent les exigences réglementaires des règlements, des permis et des autres instruments exécutoires. Néanmoins, le cas échéant, un document d'application de la réglementation peut être transformé en instrument exécutoire par son incorporation dans un règlement de la CCSN, dans un des permis qu'elle délivre ou dans un autre instrument exécutoire établi en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

G-206

Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées

Publié par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Juin 2000

Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées
Guide d'application de la réglementation G-206

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2000

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition d'en indiquer la source en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

N° de cat. CC173-3/2-206F
ISBN 0-662-84864-0

This document is also available in English.

Disponibilité du présent document

Les personnes intéressées pourront consulter le présent document sur le site Web de la CCSN, à l'adresse *www.suretenucleaire.gc.ca*, ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Division des communications
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Case postale 1046, Succursale B
280, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca

Nota : Dans le présent document, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET 1

2.0 PORTÉE 1

3.0 CONTEXTE 1

4.0 PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE 2
4.1 Préparation des plans de déclassement 2
4.2 Établissement des coûts 2
4.3 Financement 3
4.4 Mise en œuvre du déclassement 3

5.0 GARANTIES FINANCIÈRES 4
5.1 Critères d'acceptation 4
5.1.1 Liquidité 4
5.1.2 Valeur garantie 4
5.1.3 Valeur adéquate 4
5.1.4 Continuité de disponibilité 4
5.2 Exemples de garanties financières 5
5.2.1 Fonds en espèces 5
5.2.2 Lettre de crédit 5
5.2.3 Cautionnement 5
5.2.4 Assurance 6
5.2.5 Engagement irrévocable d'un gouvernement 6
5.3 Administration des garanties financières 6
5.4 Révision des garanties financières 7

ANNEXE I 8

ANNEXE II 9

ANNEXE III 13

LES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE DÉCLASSEMENT DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

1.0 OBJET

Le présent guide d'application de la réglementation fournit des lignes directrices concernant la mise en place et le maintien des mesures de financement applicables au déclassement des activités autorisées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

2.0 PORTÉE

Le guide présente des renseignements qui intéresseront quiconque a contracté ou prévoit contracter des obligations liées au déclassement des activités autorisées par la CCSN. Les permis délivrés par la CCSN peuvent comporter des conditions relativement à la soumission obligatoire de plans de déclassement et des garanties financières qui y sont associées. Les règlements pris par la CCSN peuvent aussi prévoir des exigences à ce sujet.

3.0 CONTEXTE

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements d'application prévoient que les demandeurs ou titulaires de permis prennent les mesures voulues pour l'exploitation et le déclassement sûrs des installations existantes ou proposées. Ces mesures comprennent l'élaboration de plans de déclassement acceptables, la présentation d'estimations crédibles des coûts de mise en œuvre des plans de déclassement, la prévision de moyens permettant d'assurer le financement des coûts de déclassement et, en dernier lieu, la mise en œuvre et l'achèvement des plans de déclassement acceptés.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements d'application ne prescrivent pas de méthodes de déclassement particulières ni les types de financement particuliers à établir. Les demandeurs ou titulaires de permis qui doivent déposer des plans de déclassement bénéficient de la flexibilité nécessaire pour proposer les plans de déclassement et les garanties financières qu'ils considèrent adaptés à leur situation.

Les garanties financières doivent être suffisantes pour couvrir le coût des travaux de déclassement issus des activités autorisées qui ont été effectués avant la période de validité du permis ou qui seront effectués conformément au permis en cours.

4.0 PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

4.1 Préparation des plans de déclassement

Les plans de déclassement peuvent, en fonction des circonstances, varier dans leur approche et leur complexité, ainsi que dans les détails, mais ils doivent être suffisamment détaillés pour :

- démontrer que les activités de déclassement prévues remédieront d'une façon techniquement réalisable à tout ce qui peut avoir un effet important sur les personnes et l'environnement et représenter un danger à leur égard;
- assurer le respect de toutes les exigences et des critères applicables établis par les lois et les règlements ou en vertu des dispositions qu'ils renferment;
- permettre une estimation crédible du montant des garanties financières.

Les effets que peuvent produire les activités qui seront menées pendant la durée du permis devraient être prévus et les prévisions devraient être étayées par des arguments raisonnés et des données crédibles.

Le guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclassement des activités autorisées*, fournit des lignes directrices pour la préparation des plans de déclassement applicables aux activités autorisées par la CCSN.

4.2 Établissement des coûts

L'estimation des coûts de mise en œuvre des plans de déclassement proposés devrait tenir compte de toutes les activités de déclassement exigées au cours de l'exploitation et après la fermeture, et notamment la gestion ou l'évacuation de tous les déchets, y compris le combustible nucléaire épuisé, la surveillance et le maintien de tous les contrôles institutionnels. La CCSN n'autorisera pas de crédit pour la récupération d'équipement ou de matériaux dans l'établissement des coûts de mise en œuvre des plans de déclassement proposés. Il faudrait donc considérer l'équipement ou les matériaux en question comme des déchets.

Cette estimation devrait comprendre le coût unitaire de chaque phase du plan de déclassement et devrait être préparée conformément aux méthodes comptables et d'établissement de l'avant-métré généralement reconnues. Elle devrait refléter avec précision les coûts locaux de la construction pour les matériaux et la main-d'œuvre, être suffisamment détaillée pour être contre-vérifiée et faciliter une vérification indépendante. Elle devrait supposer que les travaux seront exécutés par des entrepreneurs indépendants compétents. L'annexe I fournit les critères permettant de déterminer si une estimation des coûts de déclassement peut recevoir une classification A, B ou C. Les estimations de

« catégorie A » sont les plus précises et n'exigent par conséquent que la plus petite « majoration auxiliaire » (10 %). Les estimations de « catégorie C » sont considérées comme les moins précises et exigent par conséquent une majoration auxiliaire de 25 % à 30 %. Les estimations de « catégorie B » sont d'une précision intermédiaire et exigent une majoration auxiliaire de 15 % à 20 %. Le demandeur devrait indiquer dans quelle catégorie se classe l'estimation et inclure la majoration auxiliaire qui convient dans l'estimation totale. L'annexe II donne un exemple du niveau de détail attendu d'une estimation de déclassement pour une mine d'uranium type. D'autres types d'installations nucléaires exigeront un niveau de détail différent, qui est habituellement fonction de la complexité des installations.

Si les effets de l'exploitation proposée ou l'efficacité des options de déclassement particulières sont difficiles ou impossibles à estimer avec précision ou à justifier avec confiance, il pourrait être plus rentable ou nécessaire de compenser ces lacunes en estimant ou prévoyant le coût du scénario crédible le plus défavorable.

4.3 Financement

Pour convenir à la CCSN, un moyen de financement doit garantir que des ressources suffisantes seront disponibles pour financer les activités de déclassement suivant l'information fournie à la CCSN.

Une telle garantie doit être indépendante du titulaire de permis, et la CCSN doit avoir l'assurance qu'elle-même ou ses mandataires pourront, sur présentation de l'instrument de garantie, disposer de fonds suffisants ou donner instruction sur l'utilisation de ces fonds si le titulaire de permis n'est pas disponible pour s'acquitter de ses obligations de déclassement.

4.4 Mise en œuvre du déclassement

Il est préférable que le titulaire de permis intègre les travaux de déclassement dans ses activités courantes, dans la mesure permise par le permis ou les autres exigences applicables, afin de réduire au minimum les responsabilités résiduelles.

Tout plan de déclassement qui prévoit une mise en œuvre différée doit également inclure des dispositions financières et physiques pour tout entretien intérimaire nécessaire.

Tout plan de déclassement qui prévoit, au terme de la fermeture, des mesures de surveillance, de contrôle et d'entretien institutionnelles liées aux activités de déclassement doit également inclure des dispositions financières pour ces mesures.

5.0 GARANTIES FINANCIÈRES

5.1 Critères d'acceptation

La CCSN doit avoir l'assurance qu'elle ou ses mandataires pourront, sur présentation de l'instrument de garantie, disposer de fonds suffisants ou donner instruction sur l'utilisation de ces fonds si le titulaire de permis n'est pas disponible pour s'acquitter de ses obligations de déclassement.

Les mesures de financement des travaux de déclassement peuvent inclure divers types de garanties financières. La CCSN déterminera leur acceptabilité sur la base de critères généraux de liquidité, de garantie de leur valeur, de suffisance de leur valeur et de la continuité de leur disponibilité.

5.1.1 Liquidité

Les garanties financières proposées devraient être telles que le prélèvement des fonds pourra se faire seulement avec l'accord préalable de la CCSN et que l'utilisation des fonds nécessaires à des fins de déclassement ne pourra être interdite, indûment retardée ou compromise pour quelque raison que ce soit.

5.1.2 Valeur garantie

Le titulaire de permis devrait choisir des moyens de financement ou des instruments ou arrangements financiers qui offrent une assurance complète de leur valeur.

5.1.3 Valeur adéquate

Les garanties financières devraient être liées aux plans de déclassement des activités autorisées et être suffisantes pour assurer le financement des plans de déclassement attendus.

5.1.4 Continuité de disponibilité

Les garanties financières requises pour le déclassement devraient être maintenues en permanence, ce qui peut exiger le renouvellement, la révision ou le remplacement périodiques des titres financiers fournis ou à échéance fixe. Lorsque c'est nécessaire pour en maintenir la disponibilité, les garanties financières devraient inclure des dispositions prévoyant qu'il faut donner préavis de leur résiliation ou de l'intention de ne pas les renouveler. Se référer à la section 5.3 pour plus de détails.

5.2 Exemples de garanties financières

Les garanties financières sous forme d'espèces, de lettre de crédit irrévocable, de cautionnement, ainsi que d'assurance et d'engagement irrévocable d'un gouvernement (fédéral ou provincial), sont autant d'exemples de garanties financières acceptables.

La garantie et le gage de la société mère ne satisfont pas aux critères d'acceptation indiqués ci-dessus et ne conviennent pas comme garantie financière.

5.2.1 Fonds en espèces

Les fonds en espèces comprennent les espèces proprement dites de même que les garanties équivalentes, comme les chèques certifiés, les titres au porteur et les certificats de placement garanti. Ces instruments offrent la possibilité de garantir la valeur et la suffisance des fonds, présentent une bonne liquidité, assurent la continuité de la protection et le maximum de protection contre le défaut de paiement.

Sous réserve des lois en vigueur, les fonds peuvent être structurés de diverses façons, y compris en fiducies définies de façon appropriée.

5.2.2 Lettre de crédit

La lettre de crédit représente un contrat entre une institution et une deuxième partie, par exemple une compagnie. Elle peut prévoir le paiement à vue de sommes particulières aux parties qui y sont désignées ou à leurs mandataires si, à titre d'exemple, le titulaire de permis ne s'acquitte pas de ses obligations de déclassement.

La lettre de crédit permet de garantir la valeur des fonds, présente une bonne liquidité et peut être reformulée ou révisée lorsque le montant de la garantie change. Plusieurs titulaires de permis l'ont utilisée comme mécanisme de garantie financière. L'annexe III fournit un exemple de lettre de crédit.

5.2.3 Cautionnement

Le cautionnement est très utilisé dans le domaine de la construction. On trouve le cautionnement de soumission, le cautionnement d'exécution, le cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux et le cautionnement d'entretien. Des variantes peuvent convenir comme garantie principale ou comme complément à d'autres garanties financières.

Par exemple, au titre d'un contrat de cautionnement d'exécution, une société de cautionnement pourrait s'engager à prendre en charge toutes les demandes de règlement ou les dépenses relatives au déclassement jusqu'à un maximum déterminé.

5.2.4 Assurance

Une police d'assurance couvrant tous les éléments du déclassement dont le financement n'est pas assuré pourrait convenir à la CCSN à condition qu'elle satisfasse aux critères de la section 5.1.

5.2.5 Engagement irrévocable d'un gouvernement

Un engagement irrévocable d'un gouvernement (fédéral ou provincial) visant à couvrir tous les éléments du déclassement dont le financement n'est pas assuré pourrait convenir à la CCSN.

5.3 Administration des garanties financières

L'administration des garanties financières devrait se faire selon un accord clairement défini qui a force exécutoire et convient à la CCSN.

L'accord devrait être structuré de façon à assurer que les fonds ou les titres fournis par le demandeur ou titulaire de permis comme garantie de financement d'un plan de déclassement approuvé soient séparés des autres actifs du demandeur ou titulaire de permis. Il peut être nécessaire d'inclure dans l'accord des modalités limitant l'accès aux sommes provenant de la réalisation des fonds ou titres, ou leur utilisation. Le prélèvement sur des fonds ou l'accès aux sommes provenant de la réalisation d'autres instruments de garantie ne devraient être autorisés que pour un usage approuvé, en particulier pour payer les activités de déclassement autorisées ou rembourser toute somme excédentaire au titulaire de permis.

L'échéance d'un cautionnement, d'une assurance ou de tout autre instrument de garantie devrait être laissée ouverte. Si l'échéance est spécifiée, elle devrait être automatiquement renouvelée sauf si, au moins 30 jours avant la date de renouvellement, l'émetteur informe la CCSN, le bénéficiaire et le titulaire de permis de toute intention de ne pas la renouveler. Si le titulaire de permis ou le demandeur ne fournit pas une solution de remplacement qui convient à la CCSN dans les 10 jours suivant la réception du préavis d'annulation, les modalités du contrat devraient prévoir que le montant intégral de la garantie puisse être payé automatiquement à un fiduciaire avant l'expiration de l'échéance sans qu'on exige de preuve de renonciation. La valeur de cet instrument devrait être payable, aux fins du financement des activités de déclassement, à un fiduciaire qui convient à la CCSN. Ce fiduciaire peut être toute personne ou tout organisme approuvé par le gouvernement.

5.4 Révision des garanties financières

La CCSN et le titulaire de permis devront faire l'examen périodique des garanties financières pour le déclassement afin de s'assurer que les garanties demeurent suffisantes ou de justifier tout changement de leur valeur.

La CCSN exigera et permettra tout changement des garanties financières proportionnellement aux dettes impayées encourues aux fins des activités de déclassement et d'autres activités connexes.

Le titulaire de permis peut demander n'importe quand la révision des garanties financières mises en place.

ANNEXE I
DÉTERMINATION DE LA « CATÉGORIE » DE L'ESTIMATION ET MAJORATION AUXILIAIRE

L'American Institute of Cost Engineers et le Construction Industry Institute ont établi des lignes directrices et des méthodes pour évaluer les coûts. Ces lignes directrices classent les estimations en catégorie A, B ou C en fonction de leur niveau de précision.

Catégorie C (+/- 25 % à 30 %)

En général, on prépare ces estimations rapidement en utilisant des raccourcis comme l'indexation ou la majoration des devis précédents, les courbes de coûts ou les études de procédé préliminaires, ainsi que les évaluations de matériel, sans avoir recours à des propositions de plans de terrain ni de coût pour le gros matériel.

Catégorie B (+/- 15 % à 20 %)

Ces estimations peuvent être élaborées pour les gros projets dès que les schémas de procédés préliminaires, les plans de terrain préliminaires et les évaluations de matériel sont prêts. Dans le cas de projets de moindre envergure, il faut qu'environ 10 % des travaux soient terminés.

Catégorie A (+/- 10 %)

Ces estimations sont connues comme des « estimations définitives des coûts ». Dans le cas d'un projet de grande envergure, une estimation de catégorie A ne peut pas être élaborée avant que les schémas techniques, les plans de terrain et les listes de matériel soient terminés et que l'établissement des détails du projet ait progressé jusqu'à la phase exigée pour le processus d'appel d'offres. Dans le cas de petits projets, plus de détails techniques sont nécessaires et l'on peut exiger que de 30 % à 50 % des travaux soient terminés.

ANNEXE II
MODÈLE DES COÛTS DE DÉCLASSEMENT D'UNE MINE D'URANIUM

	Coût unitaire	par	Nombre d'unités	Somme globale	Total partiel	Notes
ADMINISTRATION DU PROJET						
Directeur du projet						
Ingénieur du projet						
Secrétaire						
Personnel du site						
- directeur du site						
- directeur adjoint						
- surintendant						
- ingénieurs						
- arpenteur						
- secrétaire						
- gens de métier						
- techniciens en environnement						
- personnel infirmier						
- autres employés						
- masse salariale						
Préparation du plan						
- évaluation environnementale						
- évaluation technique						
- réunions publiques/audiences/liaison						
Frais de permis						
Frais juridiques						
Permis (radios, véhicules, etc.)						
Communications/fournitures de bureau						
Locaux/location de bureaux – siège social						
Déplacement						
Imprévus						
CAMPEMENT PROVISOIRE						
Installation et enlèvement						
Services						
- eau et égout						
- électricité et chauffage						
- communications						
- fret						
- sécurité						
Véhicules et transport						
Hébergement						
Entretien – équipement et pièces						
Service de traiteur						
Imprévus						

	Coût unitaire	par	Nombre d'unités	Somme globale	Total partiel	Notes
DÉCLASSEMENT – MINES ET USINES DE CONCENTRATION						
Aire de gestion des résidus 1 (sous terre)						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Aire de gestion des résidus 2 (hors sol)						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Mine 1						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Mine 2						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Mine 3						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Mine 4						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Stériles 1						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Stériles 2						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Stériles 3						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						
Stériles 4						
- entrepreneurs – salaires et frais généraux						
- équipement et matériaux						
- somme forfaitaire						

	Coût unitaire	par	Nombre d'unités	Somme globale	Total partiel	Notes
Traitement des effluents						
- réseau de collecte et de distribution						
- usine de traitement et lagunes						
Démolition de bâtiments						
- usine de concentration						
- site auxiliaire 1						
- site auxiliaire 2						
- site auxiliaire 3						
- camp						
- centrale électrique						
- entretien						
- autre						
- somme forfaitaire – démolition						
Démolition du béton						
Sol pour recouvrir socles en béton						
Pipelines/fossés						
Assèchement/puits de surveillance						
Entrée de galerie et bouchons de galerie montante						
Lagunes						
Emprunts/dépôt						
Piles de stockage/remblai						
Couvertures diverses (p. ex., enfouissement)						
Excavations (p. ex., fossés de détournement)						
Facteur de récupération (enfouissement sur place)						
Imprévus						

DÉCLASSEMENT – INSTALLATIONS AUXILIAIRES

Communications						
- câbles, tours, soucoupes						
Chaussées/pistes d'atterrissage						
- scarification, enlèvement de ponceau, fossés transversaux						
Électricité						
- lignes de transmission, sous-stations, génératrices						
Approvisionnement en eau portatif						
- arrivée d'eau, infrastructure, réseau de distribution						
Égouts						
- stations de pompage, usine, lagunes, distribution						
Carburants (essence, diesel, propane, chauffage, etc.)						
- réservoirs, digues, canalisations, pompes						
Imprévus						

	Coût unitaire	par	Nombre d'unités	Somme globale	Total partiel	Notes
NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT DES SITES						
Inondation des mines						
Remise en état des bassins hydrographiques						
Enlèvement de terre contaminée						
- relevés et analyses des sols						
- enlèvement et évacuation de la terre						
Enlèvement de ponceaux/remise en état de cours d'eau						
Nivellement général et profilage						
Réempoissonnement						
Stockage de carottes						
Imprévus						
REVERDISSEMENT						
Préparation des surfaces						
- scarification, modifications						
Plantation						
- application et matériaux						
Entretien						
- évaluation de programme						
- replantation ou refertilisation						
Imprévus						
APRÈS LE DÉCLASSEMENT – SURVEILLANCE, TRAITEMENT ET RÉPARATION						
Traitement des eaux contaminées						
Études spéciales et relevés terrestres/gamma						
Prélèvement d'échantillons, équipement, analyses						
- eau, air, terre, végétaux, poisson, ruissellement						
Surveillance des structures de confinement						
Entrées de mine scellées						
Puits inondés et remplis						
Ouvrages de détournement des eaux de ruissellement						
Terres humides artificielles						
Consultant – évaluation						
Réparations/travaux supplémentaires nécessaires						
Production de rapports réglementaires						
Imprévus						
DIVERS/IMPRÉVUS						
TOTAL						

ANNEXE III
MODÈLE DE LETTRE DE CRÉDIT*

1. Le soussigné, ci-après la Banque, garantit irrévocablement le versement au Bénéficiaire d'une somme n'excédant pas xxxx dollars canadiens, y compris les intérêts, les coûts et les frais accessoires, sur réception d'une demande écrite du Bénéficiaire certifiant que le Demandeur n'a pas rempli les obligations de déclassement prévues à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, aux règlements d'application de la Loi ou au permis nº xxxx, ou établies en vertu des dispositions qu'ils renferment.

2. La présente garantie entre en vigueur au moment de son émission et vient à échéance automatiquement au plus tard à sa date d'expiration.

3. À l'échéance de la présente garantie, à la suite du paiement au Bénéficiaire ou par défaut d'opposition, le Bénéficiaire doit retourner à la Banque le document original de garantie portant une mention claire de son annulation.

4. Toute demande de paiement doit porter la signature du Bénéficiaire ou d'une personne se présentant comme son représentant.

5. La Banque honorera la demande du Bénéficiaire sans demander si le Bénéficiaire et le Demandeur se sont entendus sur la présentation d'une telle demande et sans reconnaître quelque revendication que ce soit de la part du Demandeur.

6. La responsabilité de la Banque en vertu de la présente garantie ne saurait en aucun cas excéder la somme mentionnée au premier paragraphe, et cette responsabilité prend fin si une demande de paiement faite en stricte conformité des exigences des présentes n'est pas reçue à la succursale susmentionnée au plus tard à la date d'expiration.

7. La présente garantie n'est pas cessible.

8. La présente garantie est régie par les lois de xxxx, et les tribunaux de cette province ont compétence exclusive sur toutes les questions relatives à la présente garantie et sur tous les recours qui en découlent.

9. La présente garantie établit toutes les obligations de la Banque et ces obligations ne peuvent être modifiées, interprétées ni augmentées par quelque document ou entente mentionnés dans le présent document, et toute référence à un tel document ou entente ne peut être interprétée comme incorporant ledit document ou entente à la présente garantie.

---

* Note : Ce modèle, fourni à titre d'exemple uniquement, ne constitue en rien le modèle utilisé par une institution financière particulière. Dans tout cas donné, des conditions supplémentaires ou différentes pourraient s'appliquées.